

Contrat de location

Nom de l'élève :

Classe de l'élève :

Nom du responsable de l'élève :

Téléphone ou GSM du responsable de l'élève :

E-mail du responsable de l'élève :

<p><u>Numéro du casier</u> : Colonne : Casier :</p> <p>Numéro de clé :</p>

- Je marque mon accord pour la location d'un casier aux conditions reprises dans le règlement en annexe et pour le prix de :

Tarif de location

1^{ère} année : 35 € (25€ + 10€ de caution pour la clef)

Année suivante si relocation en juin : 20 €

- Je joins la somme de 35 € au contrat complété et signé en échange de la clef du casier.
- Les clefs seront distribuées début septembre lors de la permanence de l'Association des Parents annoncée par des affiches au sein de l'école.
- La caution sera restituée à l'élève lors de la remise de la clef en fin d'année (l'organisation de la remise des clefs sera annoncée par des avis affichés fin mai). Cette caution ne sera pas restituée si la clef a été perdue en cours d'année ou n'est pas restituée fin juin de l'année scolaire en cours. Une relocation sera aussi possible.

Certifions avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des casiers.

Fait à Mons, le

Pour l'Association des Parents signature de l'élève signature du responsable
de l'ARMB
Delphine Franeau

Contrat de location

Nom de l'élève :

Classe de l'élève :

Nom du responsable de l'élève :

Téléphone ou GSM du responsable de l'élève :

E-mail du responsable de l'élève :

<p><u>Numéro du casier</u> : Colonne : Casier :</p> <p>Numéro de clé :</p>

- Je marque mon accord pour la location d'un casier aux conditions reprises dans le règlement en annexe et pour le prix de :

Tarif de location

1^{ère} année : 35 € (25€ + 10€ de caution pour la clef)

Année suivante si relocation en juin : 20 €

- Je joins la somme de 35 € au contrat complété et signé en échange de la clef du casier.
- Les clefs seront distribuées début septembre lors de permanences de l'Association des Parents annoncées par des affiches au sein de l'école.
- La caution sera restituée à l'élève lors de la remise de la clef en fin d'année (l'organisation de la remise des clefs sera annoncée par des avis affichés fin mai). Cette caution ne sera pas restituée si la clef a été perdue en cours d'année ou n'est pas restituée fin juin de l'année scolaire en cours. Une relocation sera aussi possible.

Certifions avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des casiers.

Fait à Mons, le

Pour l'Association des Parents signature de l'élève signature du responsable
de l'ARMB
Delphine Franeau

Règlement pour l'utilisation des casiers

Les casiers sont propriété de l'Association des Parents et sont loués par année scolaire aux élèves.

1. En cas de perte de la clé ou de sa non restitution en fin d'année scolaire, celle-ci sera remplacée par l'élève à ses frais, ou, à défaut, la caution restera propriété de l'Association des Parents.
2. En cas de dégradation du casier, les frais de réparation seront supportés par le locataire pour autant que sa responsabilité soit engagée.
3. L'école et l'Association des Parents se réservent le droit d'ouvrir à tout moment les casiers en cas de plaintes entraînant :
 - un doute sur un vol,
 - un oubli de denrées périssables,
 - tout autre litige.
7. L'élève s'engage à respecter le matériel loué et n'y déposera que du matériel scolaire (cartables, sac de gym, casque, etc.).
8. L'école et l'Association des Parents déclinent toute responsabilité quant à la perte ou vol d'objets (bijoux, GSM, portefeuille, montre, etc.).
9. L'élève se doit de vider son casier pendant les périodes de congés de plus de 2 jours et surtout concernant les denrées périssables, ceci pour garder une hygiène parfaite au sein de l'établissement.
10. Le contenu des casiers non vidés fin juin de l'année scolaire en cours est remis au Proviseur et peut être récupéré à la rentrée suivante de septembre. Tant l'école que l'Association des Parents ne peut être tenue responsable pour la dégradation, la perte ou le vol de ce contenu.
11. L'accès aux casiers est possible avant 08h15, pendant les récréations et après les cours, en aucun cas, durant les cours.
12. Le présent règlement doit être conservé par le futur locataire pendant toute la durée de la location.
13. En cas de problème, de perte de clé, un e-mail doit être adressé à l'Association des Parents : armb.mons@gmail.com. Si cela n'est pas possible, l'élève peut s'adresser à Monsieur Giordano, Proviseur de l'Athénée Royal qui transmettra.



Association des Parents
de l'Athénée Royal
M. Bervoets
armb.mons@gmail.com

Chers Parents,

L'Association des Parents met des casiers en location pour l'année scolaire 2012/2013:
Ces casiers vous permettront de soulager le dos de votre enfant (pensez au poids du cartable) et d'éviter certains oublis.

Si vous êtes intéressés, mettez le contrat ci-joint dûment complété et signé par le responsable et l'étudiant dans une enveloppe fermée avec le paiement de 30€ qui sera remise lors de la permanence organisée par l'Association des Parents.

DATES DE PERMANENCE :

- le mardi 11 septembre de 15h à 16h15
- le vendredi 14 septembre de 11h45 à 13h00

Cette permanence se tiendra dans le hall d'entrée de l'école.

Merci et à bientôt

Claude Semay
Secrétaire de l'Association
armb.mons@gmail.com